

Procès-Verbal du conseil municipal du 29 mai 2026

L'an Deux Mille Vingt-six, le 29 mai à 18h, le conseil Municipal de **ST ANDEOL**, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno ROBINNE, maire.

- Présents : M. ROBINNE Bruno, Mme FARGETON Dominique, M. GEORGERY Tristan, M. DEHON Roland, M. CHAPELLE Claude, Mme VASSELIN Agathe et Mme DUFFY Orianne.

Représentés : 0 représenté

Secrétaires de séance : Mme DUFFY Orianne

Monsieur Bruno ROBINNE, ouvre la séance à 18h03, et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2026
2. Révision indemnités 1^{er} Adjointe – Délibération
3. Révision des commissions communales – Délibération
4. SDED – Délibération
5. Logiciel secrétariat – Délibération
6. Attribution informatique Mairie – Délibération
7. Attribution logement commune
8. Changement de nom de la commune
9. Informations diverses
 - Eclairage public de Ribière
 - Présentation délégations arrêtées aux adjoints
 - Logement communal, études d'aménagement
 - Suivi aménagement des espaces publics de la Commune
 - Suivi des dossiers d'urbanisme
 - Forum à destination des Elus de la Communauté des Communes du Diois
 - Projet de rencontre avec les élus des Communes voisines
 - Présentation des formations disponibles pour les élus
 - Présentation de l'élection du délégué communal en vue des élections sénatoriales

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. REVISION INDEMNITES 1ER ADJOINTE – DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération précédente relative aux indemnités de fonction des élus. Il précise que, de ce fait, Madame Dominique FARGETON, Première Adjointe, perçoit depuis le début du mandat une

indemnité correspondant à la moitié du montant qui avait été initialement décidé par le conseil municipal. Le montant de l'indemnité proposé était différent du pourcentage indiqué.

Monsieur le Maire propose de rectifier cette erreur en abrogeant la délibération 2026-13 et d'indiquer non pas 4.558% mais bien 9.9%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'abrogation de la délibération 2026-13 concernée relative aux indemnités de fonction de la Première Adjointe.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. REVISION DES COMMISSIONS COMMUNALES – DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 24 avril 2026, les membres du conseil municipal se sont inscrits dans les différentes commissions communales. Afin d'assurer un suivi efficace des travaux et du bon fonctionnement de ces commissions, il propose de désigner un référent pour chacune d'entre elles.

Les référents proposés sont les suivants :

- **Finances** : Dominique FARGETON
- **Travaux bâtiments** : Bruno ROBINNE
- **Espaces publics, Entretien des espaces extérieurs, référent cantonnier, travaux citoyens** : Claude CHAPELLE, Bruno ROBINNE (référent cantonnier) *[Faire attention à l'arrosage des petits arbres autour de la station et du boulodrome de Saint-Etienne. Roland DEHON s'occupe de ceux de Lallet et celui vers les poubelles.]*
- **Cimetière** : Dominique FARGETON
- **Urbanisme** : Bruno ROBINNE, Arthur ALFOCEA (habit léger)
- **Ecole** : Agathe VASSELIN
- **Biodiversité, eau, assainissement** : Roland DEHON
- **Chasse** : Claude CHAPELLE
- **Rencontres avec les communes de la vallée et autres / Fusion éventuelle** : Bruno ROBINNE
- **Communication** : Orianne DUFFY
- **Maillage citoyen et vivre ensemble** : Roland DEHON
- **Suivi des commissions** : Bruno ROBINNE

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. SDED – DELIBERATION

Explicatif au conseil :

Monsieur le Maire expose que cette délibération vise à permettre à la commune d'adhérer, à titre de principe, au dispositif proposé par TE26 concernant l'achat d'énergie.

Il précise que cette adhésion n'entraîne pas de sortie immédiate du Tarif Réglementé de Vente (TRV). Elle consiste uniquement à donner mandat à TE26 afin d'assurer une veille sur l'évolution des prix de l'énergie. Si les conditions du marché libre devenaient significativement plus avantageuses que celles du TRV, TE26 en informerait la commune et lui proposerait, le cas échéant, d'intégrer un marché subséquent.

Monsieur le Maire souligne que cette adhésion constitue une faculté offerte à la commune et non une obligation de changement de fournisseur ou de contrat. Il rappelle également que l'adhésion à ce dispositif, dans le cadre des missions assurées par TE26, n'engendre aucun frais pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de principe au dispositif proposé par TE26 pour la fourniture d'énergie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. LOGICIEL SECRETARIAT – DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la commune utilise actuellement le logiciel de secrétariat JVS. Il indique que les autres communes du territoire utilisent majoritairement le logiciel Agedi.

Il présente une comparaison financière élaboré par la secrétaire entre les deux solutions. Le logiciel JVS fonctionne sur la base d'une licence annuelle incluant la maintenance. Sur une période de trois ans, son coût total s'élève à 9 150,51 € TTC.

Concernant le logiciel Agedi, l'investissement initial est estimé à 2 650 € TTC la première année. Les années suivantes, les frais de maintenance et de mise à jour sont compris entre 800 € et 900 € TTC par an. Sur trois ans, le coût total est estimé à 5 120 € TTC.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'intérêt financier que pourrait représenter le passage au logiciel Agedi, d'autant que les secrétaires pourront ainsi travailler sur le même logiciel dans toutes les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de la mise en place du logiciel Agedi en remplacement du logiciel actuellement utilisé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. ATTRIBUTION INFORMATIQUE MAIRIE – DELIBERATION REPORTEE

Monsieur le Maire expose que l'organisation actuelle des documents communaux rend leur classement, leur centralisation et leur consultation parfois complexes. Il souligne l'importance de disposer d'un système permettant un accès simple et sécurisé aux documents importants de la commune.

Il indique que la Communauté de communes du Diois (CCD) mène actuellement une réflexion sur la mise à disposition d'un espace de stockage mutualisé pour les communes du territoire, sous la forme d'un serveur dédié.

Il est fait remarquer que :

- les données pourraient être hébergées sur des serveurs situés à l'étranger, voire à l'autre bout du monde. Il conviendrait peut être de se renseigner davantage sur les modalités d'hébergement et la localisation effective des données avant toute décision.
- La sécurité numérique est importante dans l'hypothèse d'un hébergement local des données et il est important de garantir un niveau de protection adapté.

La question reste ouverte, on en reparlera lors d'un prochain conseil après des précisions de la CCD et renseignements pris sur les solutions alternatives

7. ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNE

Madame Dominique FARGETON informe le conseil municipal que, avec Monsieur Bruno ROBINNE, elle a rencontré les trois candidats présélectionnés les vendredis et samedis précédant la réunion.

À l'issue de ces entretiens, la candidature de Monsieur Peter VANDERBOOM a été retenue.

Le conseil municipal formule le souhait que les candidats non retenus puissent trouver une solution de logement adaptée à leurs besoins sur le territoire.

8. CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination « Saint-Andéol-en-Quint » a été remplacée il y a plusieurs années par celle de « Saint-Andéol ». Il indique que certains organismes et administrations continuent néanmoins d'utiliser l'ancienne appellation.

Considérant l'intérêt de rétablir cette dénomination historique, Monsieur le Maire propose d'engager les démarches nécessaires afin d'étudier la possibilité de retrouver l'appellation « Saint-Andéol-en-Quint ».

Après s'être renseigné sur les conditions requises pour une telle modification, il précise que la commune semble répondre aux critères prévus, notamment en ce qui concerne la restauration d'une dénomination historique tombée en désuétude et la prévention de risques d'homonymie avec d'autres collectivités.

Le conseil municipal prend acte de cette proposition. Le sujet fera l'objet d'une étude plus approfondie et sera présenté ultérieurement au conseil municipal.

9. INFORMATIONS DIVERSES

• Eclairage public de Ribière

Monsieur le Maire expose qu'un lampadaire avait été installé dans le hameau suite à la consultation sur l'éclairage public réalisé pendant le mandat précédent.

À la demande d'habitants, une nouvelle consultation des habitants du hameau a eu lieu, six personnes se sont prononcées en faveur de son retrait ou de son extinction, tandis qu'une personne a souhaité son maintien.

Au regard de ces éléments, il est proposé de procéder à l'extinction de ce lampadaire.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Par ailleurs, la question du lampadaire situé au hameau de Saint-Andéol, qui demeure allumé durant la nuit, fera l'objet d'un examen spécifique lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

• Présentation délégations arrêtées aux adjoints

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté municipal a été pris afin de déléguer certaines fonctions aux adjoints, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il précise que cet arrêté fixe les domaines de compétence et les attributions déléguées à chacun des adjoints afin de faciliter le fonctionnement de la commune et le suivi des différents dossiers.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Logement communal, études d'aménagement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une visite du grenier communal a été réalisée en présence de Madame Dominique FARGETON et de Monsieur Pierre COURTOIS, afin d'engager une réflexion sur les possibilités d'aménagement de cet espace.

Au cours de cette visite, l'hypothèse d'un déplacement de l'horloge a été évoquée. Cette modification permettrait notamment la création d'une ouverture sur le pignon du bâtiment.

L'espace aménageable est d'environ 39 m².

Monsieur le Maire présente également la proposition de Monsieur Pierre COURTOIS, PI.CO, pour la réalisation d'une étude préalable. Le montant de cette prestation est fixé à 650 €. Il est précisé que cette somme serait déduite des honoraires de la phase d'esquisse dans l'hypothèse où la commune poursuivrait le projet avec ce prestataire.

Une première esquisse du projet devrait être présentée lors d'un prochain conseil municipal.

- **Suivi aménagement des espaces publics de la Commune**

Monsieur le Maire fait un point d'avancement concernant le projet d'acquisition de la parcelle destinée à l'aménagement de la placette de Saint-Andéol.

Le conseil municipal tient à remercier Monsieur Claude CHAPELLE pour les démarches engagées et le travail réalisé afin de favoriser une résolution amiable du dossier. Malgré des échanges constructifs, aucune date de signature n'avait pu être fixée et les contacts avec les propriétaires étaient restés sans suite pendant plusieurs semaines, impliquant la décision d'entamer la procédure de cessibilité.

Monsieur le Maire indique avoir pu reprendre contact, grâce à Monsieur Claude CHAPELLE, avec Madame KERFYSER. À l'issue de cet échange, un accord a été trouvé sur les modalités du projet et les parties se sont entendues sur le principe d'une prise de rendez-vous avec le notaire.

Monsieur le Maire a ensuite contacté le notaire chargé du dossier. Celui-ci a confirmé que l'ensemble des documents nécessaires du côté de la commune avait été transmis. Il manque toutefois un document relatif à la propriété de Madame KERFYSER pour permettre la finalisation de la vente. Depuis cet échange, aucun nouvel élément n'a été communiqué.

Parallèlement, la procédure de cessibilité a été engagée. Madame la Préfète a toutefois signalé que des pièces complémentaires concernant les propriétaires étaient nécessaires à la poursuite de cette procédure. L'avocat de la commune a été recontacté afin de faire avancer le dossier et de régulariser les éléments demandés.

Le conseil municipal confirme sa position : les démarches amiables demeurent privilégiées mais la procédure de cessibilité continue d'être menée en parallèle et sera interrompue dès lors que l'acquisition pourra être réalisée à l'amiable.

L'objectif reste de finaliser l'acquisition avant la fin du mois de juillet afin de permettre le lancement des travaux à compter du mois de septembre.

Monsieur le Maire fait un point sur les projets d'aménagement en cours dans les différents hameaux de la commune.

Concernant Ribière, il indique qu'un projet de création de trois places de stationnement est à l'étude. Dans ce cadre, la commune prévoit l'acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à la réalisation de cet aménagement. Un devis d'un montant de 1 157 € TTC a été établi par l'entreprise Liotard pour les travaux envisagés.

Concernant Lallet, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de création d'un trottoir est toujours en attente des réponses relatives aux demandes de financement déposées auprès du Département.

Le conseil municipal prend acte de ces informations et de l'avancement des différents projets.

- **Suivi des dossiers d'urbanisme**

Monsieur le maire signale qu'il sera fait mention, dans la mesure du possible, des dossiers d'urbanisme en cours à l'occasion des futurs conseils municipaux. Il sera également fait part à la population du PLUI qui a été adopté.

- **Forum à destination des Elus de la Communauté des Communes du Diois**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le forum des associations se tiendra le 3 juillet à Luc-en-Diois.

- **Projet de rencontre avec les élus des Communes voisines**

Monsieur le Maire propose d'organiser prochainement une rencontre avec les élus des communes de Saint-Julien-en-Quint et de Vachères-en-Quint.

Cette rencontre aurait pour objectif en premier lieu de renforcer les échanges entre les communes, de partager les réflexions en cours sur les sujets d'intérêt commun et d'identifier d'éventuelles pistes de coopération.

Le conseil municipal accueille favorablement cette proposition. Les modalités de cette rencontre seront définies ultérieurement.

- **Présentation des formations disponibles pour les élus**

Madame Dominique FARGETON informe le conseil municipal de l'existence de formations aux premiers secours organisées par la Croix-Rouge. Elle précise que ces formations peuvent être mises en place le samedi en fonction des demandes, avec une ouverture de session à partir de trois participants.

Le coût de participation est de 60 € par personne.

Madame Dominique FARGETON présente également l'existence de formations en ligne (e-learning) sur différentes thématiques susceptibles d'intéresser les élus et les habitants. Les contenus et modalités de ces formations feront l'objet d'une présentation plus détaillée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

- **Présentation de l'élection du délégué communal et des suppléants en vue des élections sénatoriales**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'organisation prochaine de l'élection des délégués chargés de participer à l'élection des sénateurs ainsi que de leurs suppléants.

Il rappelle que les petites communes doivent désigner un délégué titulaire ainsi que trois suppléants appelés à représenter la commune au sein du collège électoral sénatorial. Il précise les conditions d'éligibilité prévues par la réglementation en vigueur.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Monsieur Bruno ROBINNE en qualité de délégué titulaire ;

Madame Dominique FARGETON, Monsieur Tristan GEORGERY et Madame Orianne DUFFY en qualité de suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que cette élection doit être organisée lors d'une séance publique du conseil municipal et que le quorum doit être atteint pour que le scrutin puisse se tenir valablement.

Si le quorum ne pouvait être atteint le 5 juin, un autre conseil devra se tenir le 9 juin à 18 heures.

Le conseil municipal prend acte de ces informations et de la tenue du scrutin à cette date.

TOUS LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ONT ETE TRAITES, MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE

A 20H16.

Signature du Maire, Bruno ROBINNE	Signature du dernier secrétaire de séance Orianne DUFFY
--------------------------------------	--